

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 05 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N°2019.00491

OPERATION DE TRAITEMENT DE L'HABITAT ANCIEN DU QUARTIER CENTRE-VILLE A SAINT-CHAMOND – CONVENTION PARTENARIALE DE FINANCEMENT ENTRE SEM, CAP METROPOLE ET LA VILLE DE SAINT-CHAMOND

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 29 novembre 2019

Nombre de membres en exercice : 68

Nombre de présents : 49

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 49

Membres titulaires présents :

M. Jean-François BARNIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Bernard FAUVEL, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-Alain BARRIER, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, M. Luc FRANCOIS, M. Claude LIOGIER, M. Gérard MANET, M. Yves MORAND, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Georges ZIEGLER

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

RECU EN PREFECTURE

Le 13 décembre 2019

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24420770-20191205-020193049110

DATE: 07AF-PCHAC2 : 13 décembre 2019

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 05 DECEMBRE 2019

OPERATION DE TRAITEMENT DE L'HABITAT ANCIEN DU QUARTIER CENTRE-VILLE A SAINT-CHAMOND – CONVENTION PARTENARIALE DE FINANCEMENT ENTRE SEM, CAP METROPOLE ET LA VILLE DE SAINT-CHAMOND

Dans le cadre l'opération de traitement de l'habitat ancien sur le centre-ville de Saint-Chamond, certaines interventions relevant des compétences de la Ville ont été incluses dans le traité de concession conclu entre la SPL Cap Métropole et Saint-Etienne-Métropole. Il s'agit des interventions de réhabilitation des commerces. Pour ce faire, la Ville de Saint-Chamond apporte son concours financier à l'opération pour toutes les interventions hors compétence de Saint-Etienne-Métropole.

Cette opération de traitement de l'habitat ancien a été confiée par Saint-Etienne Métropole à la SPL Cap Métropole dans le cadre d'une concession d'aménagement soumise à l'approbation du Bureau Métropolitain du 05 décembre 2019.

D'un montant prévisionnel de 6 181 046 € HT, elle démarrera en 2020 et se poursuivra jusqu'en 2030.

Le traité de concession dispose dans son article 27.2 - Subventions versées par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements ou des établissements publics – que « *Toute subvention accordée à l'opération en vertu de l'article L. 300-5 III du Code de l'urbanisme, fait obligatoirement l'objet d'une convention signée par le concessionnaire, le concédant et la collectivité ou le groupement de collectivités qui octroie la subvention. Cette convention fixe notamment l'affectation éventuelle de cette subvention, ainsi que les conditions dans lesquelles le concessionnaire rendra compte de son attribution, de son échéancier, de son encaissement effectif et de son utilisation* ».

La Ville de Saint-Chamond apporte son concours financier à l'opération de traitement de l'habitat ancien du centre-ville de Saint-Chamond au travers d'une participation financière d'investissement d'un montant de 500 000 € maximum, ce qui devrait contribuer à la réhabilitation de 10 commerces.

La convention, objet de la présente délibération, précise les modalités de participation financière de la Ville dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération d'aménagement confiée à Cap Métropole sur le quartier centre-ville à Saint-Chamond, ainsi que les engagements de Cap Métropole.

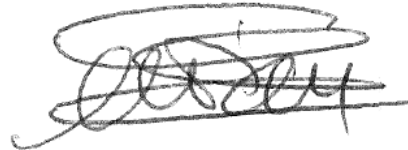
Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention partenariale de financement entre Saint-Etienne Métropole, la Ville de Saint-Chamond et Cap Métropole,**

- les dépenses liées à la concession d'aménagement seront imputées sur le chapitre n° 204, destination Saint-Chamond du budget habitat et cohésion sociale sur les exercices 2020 et suivants.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, loopy flourish above the name.

Gaël PERDRIAU